

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 septembre 2020 à 18h30

Lieu :

Mairie d'AVEZE, salle du Foyer de Campagnes.

L'an deux mille vingt, le sept septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE-WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Mme Claudine VASSAS, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART.

Excusés :

Nicolas MANGIN

Absents : Emmanuel NOE,

Secrétaire de séance :

M. Manuel TEBAR est désigné secrétaire de séance.

Procès verbal :

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation de la coordinatrice en charge du recensement de la population en 2021
- C.L.E.C.T.

La demande est acceptée à l'unanimité

1) BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL; DEPENSE NON EFFECTUEE

Lors de l'exercice 2019, le conseil municipal a voté des restes à réaliser du Budget Principal (M14) pour l'extension du réseau électrique, afin de permettre la construction de maisons sur des parcelles, situées à l'ancienne route de Bréau. Le projet de construction n'ayant pas encore été concrétisé, la dépense pour l'extension du réseau n'a pas été réalisée.

Pour cette raison, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler les restes à réaliser de l'exercice 2019 € du Budget Principal (M14).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation des restes à réaliser du Budget Principal.

2) DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT DECIDER S'IL FIXE DES LIMITES OU PAS DANS LES MATIERES SUIVANTES : Tarifs de voirie - réalisation des emprunts - accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux - lignes de trésorerie - dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme

Par délibération du 08 juin 2020 le conseil municipal a confié à Mme le Maire des délégations au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'article précité impose au conseil municipal de déterminer des limites à certaines délégations, ou dans le cas contraire de spécifier qu'il ne souhaite pas donner de limites.

Il s'agit : des tarifs des droits de voirie (2ème alinéa), des emprunts (3ème alinéa), des accidents des véhicules municipaux (17ème alinéa), des lignes de trésorerie (20ème alinéa), et des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme (27ème alinéa),

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner des limites dans les matières susmentionnées

3) DEROGATION LIEU DE MARIAGE

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles.

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de « COVID19 » et le nombre importants de convives lors des cérémonies de mariages,

Considérant l'exiguïté de la salle des mariages, ne permettant pas le respect d'une distance d'un mètre entre chaque individu,

Considérant la demande effectuée auprès du parquet d'Alès le 24 aout 2020,

Considérant la possibilité de transférer temporairement la salle des mariages dans le Foyer communal, Rue basse à Avèze dont la superficie permet d'offrir de meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation temporaire du Foyer communal comme annexe de la maison commune, pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils, durant toute la période de crise sanitaire
- D'approuver le déplacement des services municipaux de l'Etat Civil qui pourront y être installés,
- D'autoriser Madame le Maire ou ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

4) MONTANT DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA RUE BASSE (GITES)

Pour faire suite à la délibération du 20 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé de transformer les gîtes municipaux en appartements loués à l'année, Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les montants des loyers qu'il souhaite appliquer :

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les loyers comme suit :

Loyer du plus grand appartement : 450 € mensuels

Loyer du plus petit appartement : 350 € mensuels

5) VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA GRAND'RUE : OFFRES D'ACHAT

Monsieur GUERS, présente au Conseil Municipal les offres d'achat de l'immeuble de la Grand'rue, propriété de la commune, et lui demande de faire un choix.

Le conseil municipal après délibération, porte son choix sur l'offre d'un montant de 45 000 €, faite par un entrepreneur de la région et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

6) TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC D'AVEZE AU S.M.E.G.

Monsieur GUERS après avoir exposé au conseil municipal la procédure de transfert de compétence de l'éclairage public d'AVEZE, au S.M.E.G., et quels en seraient les avantages, demande au conseil municipal s'il souhaite effectuer ce transfert.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité de transférer la compétence de l'éclairage public au S.M.E.G..

7) DESIGNATION D'UNE COORDINATRICE POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DEBUT 2021

Mme le maire informe le conseil municipal de la prochaine campagne de recensement de la population qui doit se dérouler début 2021. Dans ce cadre, la commune doit désigner une coordinatrice qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la candidature de Mme MAURIN Céline

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme MAURIN Céline coordinatrice

8) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU C.L.E.C.T

Mme le maire expose au conseil municipal les compétences de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.). Suite aux dernières élections, la C.L.E.C.T. doit être renouvelée. La commune d'AVEZE doit désigner deux titulaires et deux suppléants, pour la représenter. C'est pourquoi Mme le Maire fait appel à candidatures.

Mme Martine VOLLE WILD, Maire et Monsieur Jean-René GUERS, premier adjoint, proposent leur candidatures pour être titulaires

M. Joël CORBIN, adjoint au Maire et Mme Monique GALET, conseillère municipale, propose leur candidature pour être suppléants

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentant de la commune d'AVEZE au C.L.E.C.T., comme suit :

Mme Martine VOLLE WILD, Maire et Mr Jean-René GUERS, premier adjoint, sont élus représentants titulaires

Mr Joël CORBIN, adjoint au Maire et Mme Monique GALET, conseillère municipale, sont élus représentants suppléants.

QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements :

Famille ARNAL : Pour la sympathie témoignée lors du décès de Mr Philippe ARNAL

Famille FINIEL : Pour la sympathie témoignée lors du décès de Mr Charles FINIEL

b) Le président de l'association du Chemin de St GUILHEM : pour le renouvellement de l'adhésion de la commune

c) Information sur l'horloge municipal : un sondage va être réalisé pour savoir si la sonnerie doit être rétablie. A défaut de résultats avant la révision annuelle, la sonnerie sera rétablie

d) Information sur la participation au "jour de la nuit 2020" : l'édition 2020 est annulée en raison du covid

e) P.E.T.R désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant : Mme Myriam MOSCOVITCH est désignée représentante titulaire de la commune et Mme Sonia COMBES est désignée suppléante

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.